

LE PREFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE  
CABINET

Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles



ARRETE PREFECTORAL N°

112694

**MODIFIANT L'ARRETE N° 06-0099 DU 05 JANVIER 2006 RELATIF A L'INFORMATION DES  
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LA COMMUNE DE SAINT PRIX**

LE PREFET

Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** Le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** Le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;
- Vu** Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique;
- Vu** Le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, les zones de sismicité ont changé de dénomination et la liste des communes concernées par la réglementation parasismique a été étendue;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 06-0099 du 5 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Saint Prix;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°112491 du 25 novembre 2010 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'information annexé doit être mis à jour ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet.

## ARRETE

ARRIVEE MAIRIE SAINT-PRIX
Original : .....
04 JUL. 2011
Copie info : .....
.....
.....

**Article 1** La commune de Saint Prix est exposée au risque de mouvement de terrain lié à l'existence de carrières souterraines

**Article 2** Le document communal d'information joint à l'arrêté n° 06-0099 du 05 janvier 2006 est remplacé par le document d'informations mis à jour et annexé au présent arrêté.

**Article 3** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques, ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- des plans des secteurs exposés aux risques.

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

**Article 4** Ces informations sont mises à jour dans les conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

**Article 5** Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.  
Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 6** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur du cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 17 MAI 2011

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet



Michel BERNARD

## Commune de SAINT PRIX

Informations sur les risques naturels et technologiques  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 112694

du 17/05/2011

mis à jour le 17/05/2011

### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

R 111-3	date 08/04/1987	aléa <u>Carrières souterraines</u>
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____
_____	date _____	aléa _____

Les documents de référence sont :

Périmètre R111-3 de carrières souterraines délimité par arrêté préfectoral

Consultable sur Internet

Dossier communal sur les risques majeurs

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui  non

_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____
_____	date _____	effet _____

Les documents de référence sont :

_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone <b>5</b>	Moyenne zone <b>4</b>	Modérée zone <b>3</b>	Faible zone <b>2</b>	Très faible Zone <b>1</b> <input checked="" type="checkbox"/>
---------------------	-----------------------	-----------------------	----------------------	---

## pièces jointes

### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Périmètre du plan de prévention des risques naturels ( carrières souterraines abandonnée )

### 6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date : 17/05/2011

Le préfet de département



## PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

### CABINET

Service Interministériel  
de Défense et de  
Protection Civiles

**ARRETE PREFECTORAL N° 06 - 0099**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES**  
**DE BIENS IMMOBILIERS**  
**SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**  
**DANS LA COMMUNE DE**  
**SAINT-PRIX**

### LE PREFET

Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27  
**Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06-0001 du 5 janvier 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRETE

#### Article 1

La commune de Saint-Prix est exposée aux risques naturels de mouvement de terrain (carrières souterraines).

#### Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Prix sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- une fiche de synthèse qui précise la situation de la commune au regard des risques naturels prévisibles et des risques technologiques donnant lieu à plan de prévention des risques ainsi que la liste des documents correspondants auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un plan des secteurs exposés aux risques de mouvement de terrain (carrières souterraines).

Le dossier et les documents de référence sont consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier est accessible sur le site internet de la préfecture.

Les plans de prévention des risques naturels seront accessibles sur le site internet de la DDE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006.

### **Article 3**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

### **Article 4**

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

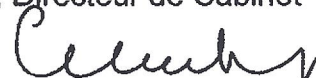
### **Article 5**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de Cabinet, Mesdames et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 5 janvier 2006

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Gérard GAVORY



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Val d'Oise

## Commune de SAINT-PRIX

### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **06 - 0099** du **05 janvier 2006**

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR oui  non

**R 111-3** date **08/04/1987** affecté **Carrières souterraines**

Les documents de référence sont :

Périmètre R 111-3 de carrières souterraines abandonnées délimité par arrêté préfectoral Consultable sur Internet

Dossier communal de synthèse sur les risques (DCS)

#### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR-T]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR-T oui  non

\_\_\_\_\_ date \_\_\_\_\_ effet \_\_\_\_\_

Les documents de référence sont :

\_\_\_\_\_ Consultable sur Internet

#### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  non

pièces jointes

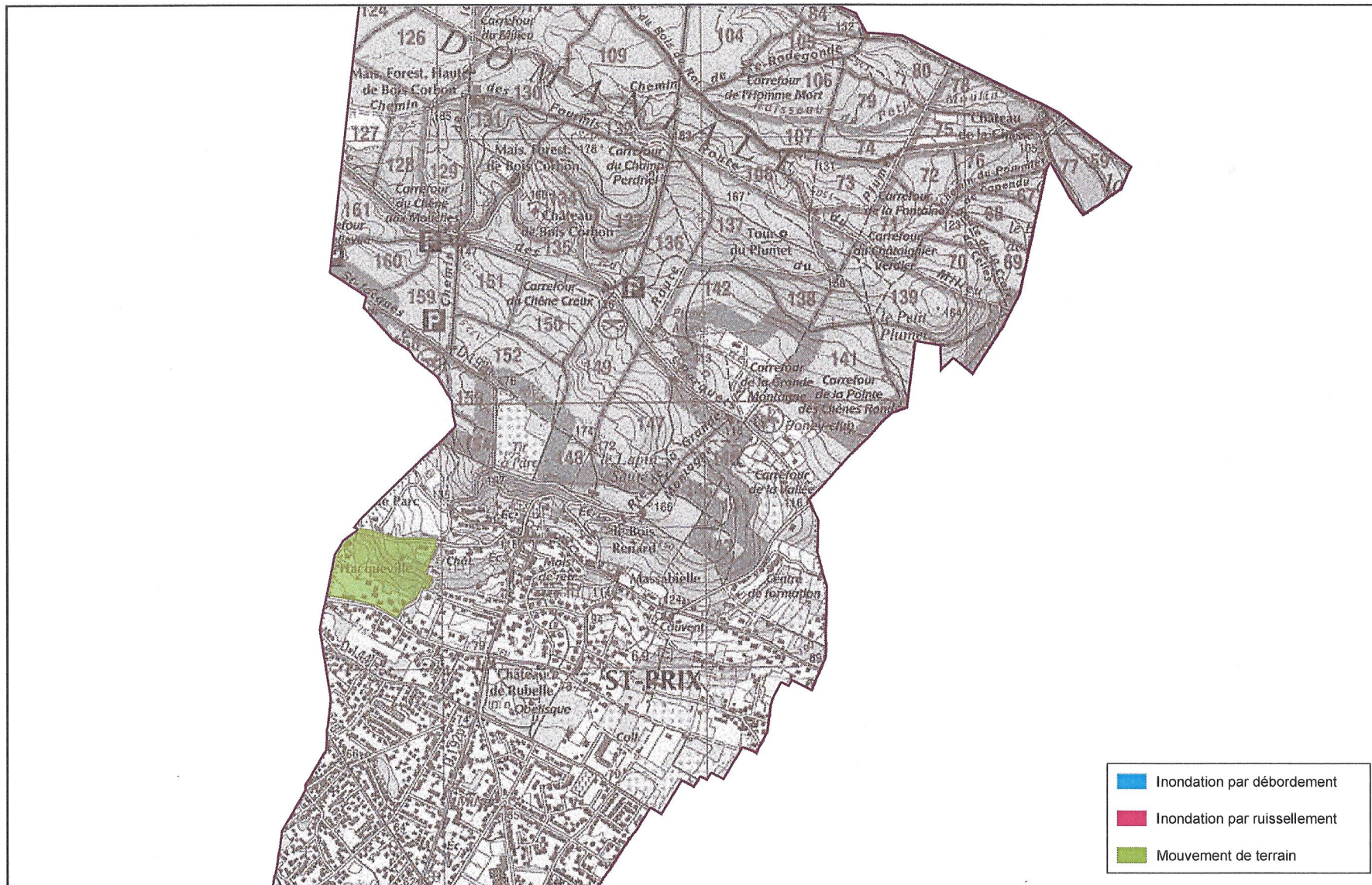
#### 5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Périmètre du plan de prévention des risques naturels (carrières souterraines abandonnées)

Date d'élaboration de la présente fiche **05 janvier 2006**

## Plans de prévention des risques naturels : périmètres réglementaires Commune de Saint-Prix



Source : Scan25© IGN, Inspection Générale des Carrières de Versailles,  
DDE 95 SUA/BRG (janvier 2006),  
IAURIF - VISAURIF Risques



Echelle : 1 / 15 000